



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 24 septembre 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

Etaient présents : (16)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT** (*départ à l'issue du point VIII de l'ordre du jour*), Madame Claudine **JIMENEZ** (*arrivée au point II de l'ordre du jour*), Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE** (*arrivée au point II de l'ordre du jour*), Mademoiselle Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (6)

Monsieur Benoît GARENNE	a donné pouvoir à	Monsieur Dimitri BEIGNON
Madame Michelle GUYOT	a donné pouvoir à	Madame Antoinette LAMBERT
Monsieur Eduardo CASTELLET	a donné pouvoir à	Madame Anne-Marie VASLIN
Monsieur Francis BREGEARD	a donné pouvoir à	Madame Chrystiane CHEVALLIER
Madame Corinne VERGER	a donné pouvoir à	Madame Françoise SIMON
Monsieur Philippe DERUELLE	a donné pouvoir à	Monsieur Jean-Luc DUCERF

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (5)

Madame Patricia **MELONI**
Monsieur Jean-François **ANGELLIER**
Monsieur Patrick **DUBOIS**
Monsieur David **BURY**
Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :

Monsieur Youssef **AFOUADAS** est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2010

Il est fait remarquer qu'une anomalie s'est glissée dans le procès-verbal. Il s'agissait de Mme MELONI et non de Mme VASLIN qui a quitté la salle en fin de séance.

VOTE
Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2010, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame PONTARRASSE et de Madame JIMENEZ

II RENDU COMPTE

M. le Maire rend compte à l'assemblée, conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux affaires suivantes :

PLATE-FORME DES SERVICES TECHNIQUES

Concernant la réalisation d'une plate-forme pour les services techniques, trois entreprises ont candidaté mais l'une d'entre elles, BSTP n'a pas fait d'offre de prix mais seulement une offre de candidature. Les offres de prix des deux autres sont :

JC VILLEDIEU : 111 371.70€ HT

TOUZET : 88 911.75€ HT

A prestations techniques équivalentes, c'est l'entreprise la moins chère, à savoir TOUZET, qui a été retenue par la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2010.

III DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2010 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14- EXERCICE 2010

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur DUCERF

Par délibérations en date des 22 janvier et 25 juin 2010, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de la Commune. Cependant, afin d'une part, d'actualiser les écritures d'amortissements sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs et d'autre part, d'annuler des titres d'exercices antérieurs, il convient de délibérer sur la décision modificative n°02/2010 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,
- Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,
- Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,
- Vu l'avis de la Commission Communale « Finances/Economie » du 20 septembre dernier,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Adopte à l'unanimité la décision modificative n°02/2010 du budget principal de la Commune M 14 « Exercice 2010 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
042	6811 OS	Dotations aux amortissements sur Immo. Incorporelles et Corporelles	139,70 €	042	7811 OS	Reprises sur amortissement des Immo. Incorporelles et Corporelles	139,70 €
TOTAL			139,70 €	TOTAL			139,70 €

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
040	28184 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles...	139,70 €	040	28188 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles...	139,70 €
TOTAL			139,70 €	TOTAL			139,70 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**IV- DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2010 – BUDGET ANNEXE
SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49- EXERCICE 2010**

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur DUCERF*

Par délibérations en date des 22 janvier et 25 juin 2010, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire du « Service Eaux & Assainissement ». Cependant, afin, d'une part, d'actualiser les écritures d'amortissements sur l'exercice en cours et les exercices antérieurs et d'autre part, d'annuler des titres d'exercices antérieurs, il convient de délibérer sur la décision modificative n°02/2010 du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Budget Primitif 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 voté le 22 janvier 2010,*
- *Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,*
- *Vu le Budget Supplémentaire 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 en date du 25 juin 2010,*
- *Vu l'avis de la Commission Communale « Finances/Economie » du 20 septembre dernier.*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : **Adopte** à l'unanimité la décision modificative n°02/2010 du budget annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 « Exercice 2010 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement comme suit :

Section d'Exploitation:

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
042	6811 OS	Dotations aux amortissement sur Immo. Incorporelles et Corporelles	64 262,44 €	042	7811 OS	Reprises sur amortissement des Immo. Incorporelles et Corporelles	64 262,44 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	25 500,00 €	70	704	Travaux - (Taxe Raccordt. T-à-l'égout)	25 500,00 €
TOTAL			89 762,44 €	TOTAL			89 762,44 €

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
040	281562 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles...	57 900,00 €	040	281561 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles...	57 900,00 €
	28188 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles...	6 362,44 €		28181 OS	Amortis. Des Immo. Corporelles...	6 362,44 €
TOTAL			64 262,44 €	TOTAL			64 262,44 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

V-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur DUCERF*

Par délibérations en date des 09 avril et 06 Mai 2010, il a été décidé l'attribution de plusieurs subventions à diverses associations. Cependant, dans le cadre de la participation financière de la Commune auprès des coopératives scolaires, il convient de délibérer sur l'attribution de deux nouvelles subventions exceptionnelles sur le budget principal de la Commune 2010.

La première pour la coopérative de l'école primaire « Maurice FANON » dans le cadre de la participation aux frais de transport lors du week-end au « Futuroscope ».

La seconde pour la coopérative de l'école maternelle « Francine COURSAGET » dans le cadre de la participation à l'acquisition de matériel informatique.

Monsieur le Maire précise que des crédits sont attribués aux écoles depuis 2001 afin que celles-ci puissent être autonomes dans leurs dépenses.

Monsieur DUCERF ajoute que les écoles devront à l'avenir informer la commune de leurs besoins en investissement et que les crédits correspondants seront ajoutés au budget qui leur est alloué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,*
- *Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,*
- *Vu les délibérations 10/34 en date du 09 avril, 10/50 et 10/59 en date du 06 mai 2010 relatives à l'attribution de subventions à diverses associations pour l'exercice 2010,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art ; L.2311-7),*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art ; L.2313-2°7),*
- *Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,*

- Vu l'avis de la Commission Communale « Finances/Economie » des 02 avril et 20 septembre 2010,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions exceptionnelles comme suit :

- 502,96 € (cinq cent deux euros et quatre vingt seize centimes) à la coopérative de l'école primaire « Maurice FANON »
- 70 € (soixante dix euros) à la coopérative de l'école maternelle « Francine COURSAGET »

Article 2 : Précise que ces montants sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget Principal de la Commune 2010.

VI- CONSTRUCTION DU HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 2

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

La construction d'un hangar pour les services techniques aux fins de stockage de matériels et véhicules entre dans la catégorie des investissements prioritaires éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE) à hauteur de 20% du montant du projet.

Deux entreprises ont fait une offre de prix :

- LOSBERGER pour un montant de 149 250€ HT
- SPACIO TEMPO pour un montant de 163 972€ HT

L'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres du 16 juillet 2010, en fonction de critères techniques et financiers, est LOSBERGER.

La subvention attendue au titre de la DGE s'élève donc à 29 850€.

Monsieur le Maire précise que l'ossature sera en aluminium et que le plafond sera recouvert d'une toile tendue. L'espace total représentera pratiquement 1000m² et s'ajoutera au local actuel afin de libérer le site de la rue Gougis).

Après en avoir délibéré à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la circulaire n°2009-12-0002 de la préfecture d'Eure et Loir relative à la dotation globale d'équipement,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Approuve le projet de construction du hangar des services techniques par l'entreprise LOSBERGER pour un montant de 149 250€ HT soit 178 503€ TTC.

Article 2 : Sollicite à cet effet une subvention de l'Etat pour cette réalisation. La dépense subventionnable est plafonnée à 450 000€ HT, et la subvention sollicitée est de 29 850€ calculée à un taux de 20% du montant des travaux.

Article 3 : Valide le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit:

- Subvention DGE : 29850€
- Subvention Département : Néant
- Autofinancement : 148653€

TOTAL (montant des travaux TTC) : 178 503€

Article 4 : Décide que ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention. Ils connaîtront un début d'exécution mi octobre et s'étaleront sur une durée de 3 semaines.

Se sont abstenus : Monsieur Marc **STEFANI** et Madame Pierrette **PONTARRASSE**

VII- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA TRANCHE DE TRAVAUX D'EAU POTABLE

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Il est prévu dans le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études SOGETI que le forfait de rémunération définitif soit arrêté à l'issue des études d'avant-projet proposées par le maître d'œuvre et acceptées par le maître de l'ouvrage en fonction du coût prévisionnel des travaux.

Ce coût étant estimé à 435000€ par le maître d'œuvre, il convient de déterminer le forfait définitif de rémunération du bureau d'études SOGETI.

Après discussion et compte tenu du différentiel important du coût prévisionnel par rapport à l'enveloppe financière initiale, le taux de rémunération prévu au départ à 6.2% est ramené à 5.80% du montant des travaux, soit un montant de 25 230€ HT au lieu de 20 770€ HT comme prévu dans le forfait provisoire.

Monsieur le Maire informe que les travaux ont déjà commencé. Il rappelle les différentes solutions proposées par les candidats et que parmi elles, la commission d'appel d'offres a préféré choisir des canalisations en PVC bi-orienté plutôt qu'en fonte.

Mademoiselle FOUSSET considère que le cabinet d'études avait estimé trop largement le coût prévisionnel des travaux

M. le Maire lui répond que ce coût prévisionnel était réaliste par rapport aux offres effectivement faites par exemple l'entreprise YOU SAUVETRE a fait une offre à 569 125€ ou encore l'entreprise SPAC à 514 685€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 21 janvier 2009,*
- *Où l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'interconnexion d'eau potable, lequel fixe le forfait définitif de rémunération du bureau d'études SOGETI à 25 230.00€ HT soit 30 175.08€ TTC conformément à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux déterminé à la suite des études de projet.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2031.

**VIII- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'UCIA
ORGANISATION DU VIDE-GRENIER DE LA FETE DE LA SAINT-
COME DU 26 SEPTEMBRE 2010**

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame LAMBERT

L'Union des Commerçants, Industriels et Artisans (UCIA) organise le vide grenier à l'occasion de la Fête de la Saint-Côme le dimanche 26 septembre 2010.

Dès lors, il convient de signer une convention entre la commune d'Auneau et l'UCIA afin de définir les conditions d'occupation du domaine public.

La convention proposée porte sur :

- l'objet
- la domanialité publique
- la mise à disposition d'emplacements
- la responsabilité de l'association
- l'incessibilité
- la redevance d'occupation du domaine public
- les litiges

Monsieur le Maire explique que la convention ne pouvait être faite plus tôt du fait que l'UCIA n'a retrouvé d'activité que depuis l'élection de son nouveau bureau le 9 septembre dernier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit précisé à l'article 3 le fait que la subvention exceptionnelle qui sera versée à l'UCIA soit destinée à l'organisation d'une animation dans la commune. En effet, il lui paraît nécessaire de mener une action pour faire connaître les commerces de la ville et que cette action sera discutée plus largement lors du débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation du vide grenier le 26 septembre 2010.

Article 2 : Autorise à M. Le Maire à signer ladite convention.

M. BERTAULT sort de la salle et donne pouvoir à Madame FOUCTEAU

IX- AVANCEMENTS DE GRADE

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame AUBIJOUX

La commission administrative paritaire du centre de gestion a émis le 24 juin dernier un avis favorable concernant des avancements de grade. Il convient dès lors de créer les postes suivants :

- Deux postes de rédacteur principal à temps complet ;
- Un poste de technicien supérieur principal à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet ;

Mademoiselle FOUSSET demande si ces promotions sont liées à l'ancienneté.

Monsieur le Maire lui répond que certaines sont liées à la réussite d'un examen professionnel et d'autres à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 07/79 en date du 13 décembre 2007 fixant les taux d'avancement de grade,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 24 juin 2010,

Article 1 : Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2010:

- deux postes de rédacteur principal à temps complet ;
- un poste de technicien supérieur principal à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 012 « frais de personnels. »

X- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2eme CLASSE POUR BESOIN SAISONNIER

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame AUBIJOUX

Compte tenu du nombre important de travaux à achever chaque année, au sein des différents bâtiments communaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant que le fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

Article 1 : Décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

XI- CREATIONS D'EMPLOIS POUR BESOIN OCCASIONNEL

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame AUBIJOUX

Compte tenu du départ en congé maternité d'un agent de l'école municipale de musique, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école, il est nécessaire de créer deux emplois, pour besoin occasionnel, d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 10 heures et 5h15 par semaine, à compter du 24 septembre 2010, et ce pour une durée de 6 mois maximum.

Madame AUBIJOUX explique que la création de deux emplois est nécessaire car personne n'a postulé pour la totalité du temps.

Mademoiselle FOUSSET demande pourquoi il n'y a pas eu de telle délibération pour le remplacement d'un autre agent actuellement en congé maternité.

Monsieur le Maire lui répond que pour les agents titulaires il n'est pas nécessaire de délibérer. Ce n'est nécessaire que dans le cas où il faut remplacer un agent contractuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant que le bon fonctionnement de l'école de musique nécessite la création de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 24 septembre 2010,

Article 1 : Décide de créer un emploi pour besoin occasionnel sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à compter du 24 septembre 2010 à raison de 10 heures par semaine.

Article 2 : Décide de créer un emploi pour besoin occasionnel sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à compter du 24 septembre 2010 à raison de 5h15 par semaine.

Article 3 : Décide de fixer la rémunération des deux emplois comme suit: Indice Brut 320, Indice Majoré 306, par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

XII- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE AN 18, PROPRIETE DE M. DELOUBRIERES JACQUES

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur SCICLUNA

La question du traitement des eaux usées et de l'adduction d'eau potable étant en cours de résolution, il sera de nouveau possible de rendre constructibles les zones classées AUh au plan local d'urbanisme, notamment celles situées au sud de la rue d'Equillemont, secteur où la commune envisage de réaliser des aménagements.

Or dans cette zone, M. DELOUBRIERES Jacques a mis en vente son bien cadastré AN 18 d'une superficie de 343 m².

De ce fait, par courrier en date du 17 août 2010, la commune a informé le vendeur de sa volonté de préempter, lequel a répondu favorablement le 29 août 2010.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation de cabinets d'architectes sera lancée en fin d'année pour la révision du plan local d'urbanisme, laquelle permettra d'ouvrir de nouvelles zones à la construction.

Monsieur STEFANI remarque que le panneau figurant sur la parcelle indiquait 30 000€ et demande qui a négocié. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de négocier dans le cadre du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner s'exerçant sur demande de l'étude notariale au moment de la réalisation des actes de cession entre acheteurs et vendeurs.

Cette dernière s'exerce sur le versement de 5000€ lors de la signature et de 200€ par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/05/1992 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire communal,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8 et R213-1 à 30,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 18 juin 2010,
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 août 2010,
- Vu le courrier de la commune en date du 17 août 2010 informant le vendeur de sa volonté de préempter,
- Vu le courrier de M. Deloubrières en date du 29 août 2010 acceptant le principe de la préemption de la commune d'Auneau,
- Considérant les projets d'ouverture à l'urbanisation de la zone dans laquelle se trouve la parcelle AN 18 de Monsieur Deloubrières,
- Considérant que cette zone est inscrite comme zone non équipée destinée à l'urbanisation future depuis 1984 et depuis cette date ce classement a été repris dans les modifications et/ou révisions successives du document d'urbanisme,

- *Considérant que la maîtrise foncière de cette zone favorisera son aménagement et son développement,*

Article 1 : Autorise l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AN 18 d'une superficie de 343 m², propriété de Monsieur DELOUBRIERES, aux conditions d'une vente en viager, du versement de 5.000 € lors de la signature et de 200 € chaque mois.

Article 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les différents actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Article 3 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

XIII- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) SOCIETE LEGENDRE-DELPierre

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

La société LEGENDRE-DELPierre étant une installation classée de type SEVESO, un comité local d'information et de concertation (CLIC) a été institué par arrêté préfectoral. Les services de l'Etat lancent à présent une procédure d'élaboration de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Il est rappelé que les PPRT ont été prévus par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 pour délimiter les zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation desdites zones.

Le projet d'arrêté préfectoral prescrivant ce PPRT doit être soumis à l'avis de la commune. Il détermine :

- la liste des personnes et organismes associés parmi lesquels figurent les représentants du CLIC
- le périmètre d'étude du plan
- les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique a été menée au titre du comité départemental d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à 25 et R. 515-39 à 49 relatifs au plan de prévention des risques technologiques,*
- *Vu le courrier de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 19 août 2010,*
- *Vu le projet d'arrêté préfectoral prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques,*

Article unique : Emet un avis favorable sur les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LEGENDRE-DELPierre.

XIV- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE ALNELOISE RAPPORT D'ACTIVITE 2009

VOTE
DONT
ACTE

Rapporteur : Monsieur SCICLUNA

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise (CCBA) « adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus. »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2009 ci-annexé.

Monsieur le Maire demande si des conseillers membres du conseil communautaire souhaitent s'exprimer. Aucun conseiller ne prend la parole.

Dès lors le débat s'engage :

Concernant l'action économique de la CCBA Monsieur le Maire souligne le manque de réserves foncières qui risque de nuire à l'expansion du territoire. En effet, il n'existe pas de place disponible pour l'implantation de nouvelles entreprises en dehors de la zone d'aménagement concerté pour laquelle le contrat d'aménagement avec la SAEM échoit en 2013. En parallèle le secteur Paray-Douville risque de se développer fortement et sera bientôt privilégié à Auneau. Cette situation révèle selon lui un manque d'ambition pour le périmètre communautaire.

Par ailleurs, il fait remarquer que la capacité d'autofinancement de la CCBA est enviable (930 000€) et qu'elle a fortement augmenté, passant de 2 à 84%. L'endettement de la CCBA, quant à lui, est très faible et provient essentiellement d'Auneau lors des passations de transfert de l'économie.

Monsieur STEFANI fait remarquer que le futur centre aquatique engendrera des coûts de fonctionnement élevés.

Monsieur le Maire lui répond que c'est justement la raison pour laquelle la CCBA doit impérativement avoir de nouvelles recettes économiques alors qu'elle annonce la création d'un impôt supplémentaire. Il estime que la CCBA ne se serait pas donnée suffisamment de marge de manœuvre en matière de recettes. Pour ce qui concerne Auneau, le contrat communautaire en 2004 portait exclusivement sur une taxe professionnelle unique et non sur une taxe mixte, ce qui revient à avoir une 5^e colonne fiscale ce qui n'est pas acceptable et pour lequel nous devons rester vigilants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Prend acte du rapport annuel et du compte administratif de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour l'année 2009.

XV- ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINVILLE AU SYNDICAT DU PAYS DE BEAUCE

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur SCICLUNA

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le syndicat du Pays de Beauce a accepté l'adhésion de la commune de Sainville.

Dès lors, il appartient à présent à chaque commune et communautés de communes membres de délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainville du 26 août 2008,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainville en date du 4 mai 2010,*
- *Vu la délibération du Syndicat du Pays de Beauce en date du 1^{er} juillet 2010,*

Article unique : Accepte l'adhésion de la Commune de Sainville au Syndicat du Pays de Beauce.

XVI- SOUTIEN AU SALARIES D'ETHICON

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Suite à la fermeture annoncée en juin dernier de l'entreprise ETHICON et en conséquence, de la suppression de 377 emplois, il convient de manifester le soutien du Conseil Municipal aux salariés dans la continuité des actions déjà menées : mobilisation des élus locaux, pression auprès du ministère de l'industrie et opération « Ville morte » du 18 septembre.

Monsieur le Maire explique être à l'origine d'une délibération similaire qu'a pris le conseil communautaire. Ce type de délibération n'a cependant qu'une valeur symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- Considérant que l'annonce de la fermeture de l'entreprise ETHICON en 2011 engendrerait la suppression de 377 emplois,*
- Considérant que préserver ces emplois ainsi que l'activité économique est une nécessité pour la commune,*
- Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article unique : S'oppose à la fermeture de l'entreprise ETHICON et à la suppression de 377 emplois.

XVII- PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A AUNEAU

AU 16 RUE HELLE NICE – ZONE D'ACTIVITES DU PAYS ALNELOIS

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Il est rappelé qu'il existe sur Auneau, rue Jean Jaurès un établissement de pompes funèbres. Celui-ci a depuis longtemps pour projet de se délocaliser afin de répondre mieux aux besoins et attente de ses clients. C'est sur la Zone d'Activités du Pays Alnelois que le projet devrait en définitive se faire.

Pour cela, un dossier de création de chambre funéraire a été déposé par M. Philippe SOTTEAU, responsable légal des Pompes Funèbres BOUDIER (OGF) en préfecture. C'est dans le cadre de

l'instruction de cette demande, qu'une enquête publique dite « commodo et incommodo » s'est déroulée du 02 septembre au 17 septembre 2010 et qu'il est demandé à la commune de délibérer.

Pour information, un permis de construire a été déposé le 09/08/2010 et est toujours en cours d'instruction.

M. Le Maire précise que le terrain prévu est situé dans la zone d'aménagement concerté. Il explique que l'intérêt d'une telle opération est double. D'une part, elle assure le confort des familles et leur évite ainsi de se rendre à Chartres. D'autre part le collègue bénéficierait d'une espace supplémentaire dans le cas où il aménagerait un parking.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à 46 et R.2223-56 à 74,
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/B/95/00051/C en date du 14 février 1995,,
- Vu le dossier présenté par M. Philippe SOTTEAU, responsable légal des Pompes Funèbres BOUDIER (OGF), concernant le projet de création d'une chambre funéraire à AUNEAU –Z.A.P.A.- 16 rue Helle Nice,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0694 en date du 10/08/2010 prescrivant une enquête publique commodo et incommodo,
- Vu le dossier d'enquête publique,

Article unique : Emet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire à AUNEAU –Z.A.P.A. 16 rue Helle Nice.

AJOUT DE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE M. LE MAIRE ACCORD A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU CONSEIL

XVIII DEMANDE D'INTEGRATION DE COMMISSIONS PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL

VOTE Pour : 22 Contre : 0 Abs : 0	Rapporteur : <i>Monsieur SCICLUNA</i> M. ABALLEA souhaite intégrer les commissions « Finances/Economie », « Travaux/Sécurité/Patrimoine », « Animation/Culture/Loisirs » « Education/Sport » en plus des deux commissions dans lesquelles il siégeait.
---	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : **Accepte** l'intégration de M. Charles ABALLEA au sein des commissions municipales « Finances/Economie », « Travaux/Sécurité/Patrimoine », « Animation/Culture/Loisirs » « Education/Sport ».

XIX LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE YA 150

VOTE

Pour : 21
Contre : 0
Abs : 1

Rapporteur : *Monsieur SCICLUNA*

Il avait été proposé au Conseil Municipal lors de la séance du 25 juin 2010, de délibérer sur la location de la parcelle YA 150 sise lieudit « L'Hermitage » d'une superficie de 2 216 m² à Monsieur Benoît GARENNE. Par souci de transparence et d'égalité, le Conseil Municipal avait souhaité qu'une publication soit faite concernant la possibilité de louer cette parcelle. A cette fin, une annonce a été diffusée sur le site internet de la commune.

Entre temps, Monsieur GARENNE a renoncé à ladite parcelle. Mais au même moment Monsieur GUERARD, habitant de Levainville a fait connaître son intention de louer cette dernière.

Cette location serait conclue pour une durée de 1 an reconductible et son montant s'élèverait à 50€ par an.

Monsieur STEFANI estime qu'une publication faite uniquement sur le site internet n'est pas suffisant. En outre il s'interroge sur le fait de louer cette parcelle à un habitant extérieur à Auneau.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas engager de frais de publicité pour une telle opération.

Après en avoir délibéré à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'article L 411-1 et suivant du Code Rural,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire a signer les actes nécessaires à la location de la parcelle YA 50 pour un montant annuel de 50€, à compter du 1^{er} octobre 2010, pour une durée de 1 an, au bénéfice de M. GUERARD.

S'est abstenu : Monsieur Marc STEFANI

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 50

Le Secrétaire de séance,
Youssef AFOUADAS

Le Maire,
Michel SCICLUNA